



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Dechets industriels

Question écrite n° 47337

### Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les garanties qui peuvent être réellement apportées en matière de protection des sols, dans le cadre d'un projet d'exploitation d'un centre d'enfouissement de déchets industriels banals. Il semble que les arrêtés d'autorisation d'exploitation devraient être reconsidérés lorsque des éléments nouveaux interviennent entre le moment où ils sont pris par l'autorité préfectorale et l'exploitation effective de l'installation. Dans le département de l'Isère, un arrêté préfectoral en date du 28 février 1989 a pu ainsi autoriser l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de classe II à Izeaux, sur la base d'une étude qui précisait que le sous-sol était simplement hétérogène et imperméable. Par la suite, d'autres études ont montré l'existence d'une importante nappe phréatique qui alimente en eau potable près d'une centaine de communes des départements de l'Isère et de la Drôme. Bien que de nouvelles dispositions complémentaires destinées à protéger cette nappe phréatique aient été depuis imposées à l'exploitant, il souhaiterait savoir si l'intervention d'un élément nouveau d'une importance particulière, tant sur le plan de la santé publique que sur celui de la protection de l'environnement, n'est pas de nature à annuler l'ensemble de la procédure et, par conséquent, à suspendre immédiatement les travaux d'aménagement du site destiné à l'exploitation. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui apporter des précisions sur ce point.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hannoun Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47337

**Rubrique :** Ordures et déchets

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 janvier 1997, page 188